



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 24 septembre 2024

Le vingt- quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Ile Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Jeannie DELAUNAY, Pascal LARCHER, Jean- Marie GENNETEAU, Max DELAVENNA, Marie- José GROLLEAU, Valérie ROCHER, Vincent ROBILLIART, Stéphanie BARBOBT, Bernadette MERER- GENEVE, Fabien PAILLÉ, Stéphane MOISY.

Absents excusés : Florence FORT (pouvoir à Stéphanie BARBOT), Carole RAOUL.

Absents : Sandra PENAUD, Jean- Michel BRIAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 9 juillet 2024
- Décisions modificatives budgets commune, eau et assainissement
- Créances éteintes budget communal – assainissement et eau
- Admissions en non-valeur budget communal – assainissement et eau
- Refacturation déplacement compteur DUQUENNOY
- Refacturation de la formation législation funéraire
- Refacturation panneau Marigny
- Déclaration d'infructuosité du marché de DSP pour l'organisation de la foire du 11 novembre
- Signature d'une convention avec l'entreprise Fréry et modification des tarifs communaux pour la foire du 11 novembre
- Convention économe de flux avec le SIEIL
- Convention bénévoles bibliothèque
- RPQS eau 2023
- RPQS assainissement 2023
- Délégation au maire pour intenter une action en justice
- Informations diverses

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur Stéphane Mercier a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Les candidats de la liste « Relève toi l'Ile Bouchard » venant immédiatement après lui ayant jusqu'alors refusé de siéger au sein de conseil, M. Mercier n'est actuellement pas remplacé.

Arrêt du procès-verbal du 9 juillet 2024

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2024092463 **Budget communal- Décision modificative 2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget principal 2024,

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint, rappelle la décision modificative n°1 prise au mois de juin. Il indique que suite à un retour du service de gestion comptable, il est nécessaire de refaire une décision modificative suite à cette DM1. Il est alors proposé la décision suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 570.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 570.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	13 570.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	13 570.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 570.00 €	13 570.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 570.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 570.00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 570.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 570.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 140.00 €
Total Général		13 570.00 €		13 570.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↪ **ACCORTE** la décision modificative sus-mentionnée.
- ↪ **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter cette décision.

Monsieur Genneteau demande ou en est le transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes, notamment en ce qui concerne le personnel. Madame le Maire répond que la CCTVV a bien été informée que les agents communaux ne souhaitent pas être mis à disposition, et que de toute façon, le temps imparti par les missions de ses services ne dépasse pas 20 %. De plus, elle rappelle que l'appel d'offres pour la prestation de gestion de ses services a été relancée afin d'y intégrer la relève des compteurs qui est la mission qui prend le plus de temps. Le Maire informe que les services de la CCTVV ont demandé à plusieurs reprises si la commune à l'intention de réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration. Le Maire a répondu par la négative à plusieurs reprises. Les élus présents sont d'accord sur le fait de ne pas lancer une telle étude. Le Maire ajoute qu'il faut s'attendre à une hausse des tarifs non négligeable ainsi qu'à des remarques concernant celles-ci. M. Genneteau dit que la fixation des tarifs est avant tout une décision politique. Il ajoute qu'au niveau de la commune des efforts ont été faits, des études ont été réalisées et que de ce fait les forces et les faiblesses des réseaux sont connues.

Objet délibération 2024092464
Budget de l'eau- Décision modificative 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget annexe de l'eau 2024,

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget de l'eau. Il est alors proposé la décision suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autres personnels extérieurs	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ **ACCEPTÉ** la décision modificative sus- mentionnée.
☞ **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter cette décision.

Objet délibération 2024092465
Budget de l'assainissement- Décision modificative 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget annexe de l'assainissement 2024,

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget de l'assainissement. Il est alors proposé la décision suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62871 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autres personnels extérieurs	520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	520.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ **ACCEPTÉ** la décision modificative sus- mentionnée.
☞ **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter cette décision.

Objet délibération 2024092466
Budget principal, budget annexe de l'assainissement et budget annexe de l'eau
Créances éteintes

Après en avoir délibéré,

- **Entendu** l'exposé de M. De Laforcade, 1^{ère} adjoint,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,
- **Considérant** les dossiers présentés par M. le Trésorier pour lesquels les contribuables ont été placés en procédure de rétablissement personnel,

Le montant total des produits non recouverts se décline comme suit :

Budget communal : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **1570,35 €** à inscrire en créances éteintes.

Budget annexe de l'assainissement : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **243,20 €** à inscrire en créances éteintes.

Budget annexe de l'eau : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **1192,84 €** à inscrire en créances éteintes.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés 14 pour et 1 abstention (Mme Merer-Genève) :

- ☞ **DECIDE** de constater l'effacement des dettes susvisées réparti de la manière suivante :
- Budget principal : 1570,35 €
 - Budget annexe de l'assainissement : 243,20 €
 - Budget annexe de l'eau : 1192,84 €

↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » du budget communal, du budget de l'assainissement et du budget de l'eau de l'année 2024.

Objet délibération 2024092467

Budget principal, budget annexe de l'assainissement et budget annexe de l'eau Admissions en non- valeur

Après en avoir délibéré,

- **Entendu** l'exposé de M. De Laforcade, 1^{ère} adjoint,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,
- **Considérant** les dossiers présentés par M. le Trésorier pour lesquels les contribuables ont été placés en procédure de rétablissement personnel,

Le montant total des produits non recouverts se décline comme suit :

Budget communal : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **0,15 €** à inscrire en non- valeur.

Budget annexe de l'assainissement : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **76,83 €** à inscrire en non- valeur.

Budget annexe de l'eau : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **31,50 €** à inscrire en non- valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **DECIDE** de constater l'effacement des dettes susvisées réparti de la manière suivante :

- Budget principal : 0,15 €
- Budget annexe de l'assainissement : 76,83 €
- Budget annexe de l'eau : 31,50 €

↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 « admissions en non- valeur » du budget communal, du budget de l'assainissement et du budget de l'eau de l'année 2024.

Objet délibération 2024092468

Déplacement d'un compteur d'eau Refacturation à M. Duquennoy

Monsieur Larcher, 3^{ème} adjoint, informe les conseillers municipaux qu'un administré propriétaire du 30 rue André Duchesne a fait la demande de déplacer son compteur d'eau, de l'intérieur, sur le domaine public. Le montant de ce déplacement a été chiffré par la société Veolia, pour un montant de 515.83 € HT.

Lors d'une demande similaire en 2022, le conseil municipal avait édicté la règle selon laquelle : « lors d'un déplacement de compteur d'eau sur le domaine public, le propriétaire sera refacturé par la commune, à hauteur de la moitié du montant des travaux, dans la limite de 700€ HT. Cette règle pourrait faire l'objet d'une modification du règlement du service de l'eau à l'occasion d'une prochaine délibération. » (délibération 2022120673 du 6 décembre 2022).

Il est proposé de faire réaliser les travaux par la société Veolia puis de refacturer ces travaux, à M. Duquennoy Maxime, pour un montant de 285,95 € HT, en appliquant la règle fixée en 2022 par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de refacturer le déplacement du compteur d'eau à M. Duquennoy, propriétaire du 30 rue André Duchesne à hauteur de 285,95 €HT.
- **CHARGE** Madame le Maire d'émettre un titre (budget eau) du montant suscité à l'encontre de M. Duquennoy.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Objet délibération 2024092469
Formation législation funéraire
Refacturation aux communes participantes

Une formation payante de 2 jours destinée aux agents, sur la législation funéraire a été organisée par la commune de l'Île Bouchard. Des agents de communes environnantes ont participé à cette formation. Le coût total de la formation est de 2000€ pour 12 personnes présentes. Il est donc proposé de voter un tarif, qui sera refacturé aux communes participantes. Il est proposé un tarif de 83 € par agent et par jour de présence.

COMMUNE	Nombre d'agents	Nombre de jours de présence	Montant refacturé
BRIZAY	1	2	166 €
NOUATRE	1	2	166 €
LUZÉ	1	2	166 €
PARCAY-SUR-VIENNE	1	2	166 €
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	2	2	332 €
RICHELIEU	2	2	332 €
CROUZILLES	1	2	166 €
SAZILLY	1	1	83 €
TAVANT	1	1	83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de refacturer les jours de formations aux autres communes, pour leur(s) agent(s), pour un montant de 83 € par agent et par jour.
- CHARGE Madame le Maire d'émettre un titre à chacune des communes concernées et comme détaillé dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Objet délibération 2024092470
Amis de Chézelles et de Marigny
Refacturation d'un panneau de signalisation

Lors du prêt de matériel aux « Amis de Chézelles et de Marigny », un panneau « Interdit de stationner » n'a pas été redonné à la commune. Il est donc proposé de refacturer le rachat du panneau, pour une valeur de 162 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de refacturer l'achat d'un nouveau panneau dont le devis s'élève à 162 € TTC.
- CHARGE Madame le Maire d'émettre un titre aux « Amis de Chézelles et de Marigny »
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Objet délibération 2024092471
Gestion de la foire du 11 novembre
Infructuosité du marché publié le 11 novembre

Madame le Maire rappelle qu'un appel d'offres est paru pour relancer la délégation de service public pour la gestion de la foire du 11 novembre. Aucune offre n'a été remise suite à cet appel d'offres.

Il est donc proposé de déclarer l'infructuosité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 juin 2024 et publié le 10 juin 2024 sur le site « promarchéspublics » de la Nouvelle République 37,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- déclare le marché suscité infructueux.
- autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Objet délibération 2024092472
Foire du 11 novembre
Convention avec l'entreprise Fréry pour l'année 2024

Madame le Maire, du fait de l'infructuosité du marché pour l'organisation de la foire du 11 novembre, propose la signature de la convention jointe en annexe, avec l'entreprise Fréry et qui a été transmise à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse du conseil municipal. La convention serait valable pour l'année 2024.

Il est aussi proposé de modifier les tarifs communaux comme suit :

Pour les particuliers mini 13.00 €/5ml puis 2.60 € du mètre supplémentaire

Pour les professionnels 28.00 €/8ml puis 3.50 € du mètre supplémentaire

Pour les buvettes un forfait de 60.00 €

Pour les forains

Tarif remorque : 50.00 €

Tarif en dessous de 50m2 : 100.00 €

Tarifs au-dessus de 50m2 : 220.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACEPTE la convention jointe en annexe ; pour l'année 2024,
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention et tous les documents afférents à cette décision,
- MODIFIE les tarifs communaux comme mentionnés ci- dessus.

Objet délibération 2024092473
SIEIL 37- Convention économe de flux

Madame le Maire rappelle les enjeux du programme ACTEE CHENE et informe de la proposition du SIEIL 37, de mettre à disposition les services d'un chargé de mission économe de flux. Si la commune souhaite bénéficier de ce service, il est indispensable de signer une convention avec le SIEIL 37. La convention, jointe en annexe a été transmise aux élus en amont de la réunion de conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACEPTE la convention jointe en annexe,
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention et tous les documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2024092474
Bibliothèque- Convention bénévoles non formés

Madame le Maire informe les conseillers que des personnes se portent régulièrement volontaires afin d'aider le bibliothécaire. Il est ainsi de proposer de conventionner avec ces personnes pour officialiser leur engagement bénévole.

Un projet de convention a été transmis en annexe de la note de synthèse de la réunion de conseil municipal.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibérés à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention ci- jointe,
- AUTORISE Madame le Maire à conventionner avec les bénévoles volontaires.

Objet délibération 2024092475
Service de l'eau- Approbation du RPQS 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET un avis favorable** au rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable annexé à la présente délibération.
- **CHARGE Madame le Maire** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Objet délibération 2024092476
Service de l'assainissement- Approbation du RPQS 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET un avis favorable** au rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement annexé à la présente délibération.
- **CHARGE Madame le Maire** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Objet délibération 2024092477
Dossier cheminée rue de la liberté Péril imminent
Délégation au Maire

Par lettre en date du 26 août 2024, réceptionnée en mairie le 28 août 2024, Maître LEPAGE, Conseil DE Madame LOPEZ demeurant au 46 rue de la Liberté, à l'Île Bouchard et de l'association ATRC (13 rue Carnot, à Descartes), tutrice es qualités de Madame LOPEZ formule un recours gracieux à l'encontre de la décision du conseil municipal de la commune en date du 4 juin 2024 décidant de refacturer les travaux de retrait de la cheminée de l'immeuble situé au 39 rue de la liberté, pour moitié à Madame LOPEZ.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le maire à ester en justice ;
- **Désigne** Maître BENOÎT, avocat au barreau de Tours pour défendre les intérêts de la commune.

Informations diverses

- Droit de préemption.

« Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. » C'est le cas à l'Île Bouchard.

Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 4 juillet 2024 concernant la vente d'un bien à usage d'habitation situé au 46 rue de la République, cadastré section AH n°164, AH 464 et AH 515 d'une superficie totale de 1448 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 5 juillet 2024 concernant la vente d'un bien à usage d'un terrain à bâtir, situé rue de Villaudron, cadastré section A n°124 d'une superficie totale de 814 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 19 juillet 2024 concernant la vente d'un bien à usage d'habitation situé au 3 Place Chamaillard cadastré section AE n°82 et AH n°382 d'une superficie totale de 101 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 26 juillet 2024 concernant la vente d'un bien à usage d'habitation situé au 20 bis rue de la Liberté, cadastré section AC n°34 d'une superficie totale de 240 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 8 août 2024 concernant la vente d'un bien à usage d'habitation situé au 2 rue Anatole France, cadastré section AH n°505, d'une superficie totale de 1148 m² ;

La commune n'a pas fait jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente des terrains suscités.

- Le Maire informe les conseillers de la possibilité qu'ils avaient, jusqu'au 30 septembre, pour délibérer sur les FRR France Revitalités Revitalisation. Ce dossier a été travaillé en commission finances à l'occasion de laquelle il a été décidé de ne pas mettre en place d'exonérations, c'est pourquoi ce sujet n'a pas été abordé en conseil municipal.

- Madame Guesnard rappelle que l'association des amis du musée du Bouchardais a fait don de la totalité de ses collections à la commune. Les services des archives départementales se sont rendus sur place et ont déjà emmené des documents. La commune devra ensuite choisir si elle souhaite céder (don) ou prêter ces documents au conseil départemental. Un inventaire permettant de répertorier ce qui a été emmené est en cours au département. Un commissaire-priseur s'est lui aussi rendu sur place. Il reviendra en novembre pour organiser la vente.
- Le Maire fait un point sur les travaux de l'école élémentaire en cours. Un avenant a été signé le 26 juillet 2024, d'un montant de 16 865.09 € HT, pour le lot 1, entreprise PINON afin de combler un vide sanitaire découvert tardivement et ne pouvant permettre le support de la nouvelle structure.
- Madame le Maire fait lecture d'un mail du syndicat du pays du Chinonais qui sollicite la participation d'élus à un groupe de travail « initiative jeune ». M. Genneteau ayant une réunion au pays le 9 octobre, il propose de demander les tenants et aboutissants de cette étude au président. La conversation s'engage sur le manque de logements pour les jeunes, apprentis notamment sur le territoire.
- Madame le Maire rappelle des dates des manifestations à venir et fait un retour sur le comice agricole. Les élus remercient vivement les bénévoles du comité des fêtes pour leur implication dans cette manifestation

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Fabien PAILLÉ



